

# **Compte rendu de la séance du 29 mars 2021**

Date de convocation : 19 mars 2021  
Nombre de membres en exercice : 9  
Nombre de membres présents : 9  
Nombres de votants : 9

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf mars, le conseil municipal de la commune de Givry s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Florence BAGNARD (Maire), dans les locaux de l'ancienne école.

**Présents** : Florence BAGNARD, Marie-Françoise CHABERT, Benoît CHAUFFARD, Jean-Pierre CLERIOT, Jean-Marc GODART, Julien LANDRE, Patricia NAULOT, Sylvain Monnot, Catherine VOILLEREAU

Le nombre de conseillers présents étant de 9, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire déclare donc la présente séance ouverte à 18h.

**Secrétaire de séance** : Patricia NAULOT

## **Ordre du jour:**

- Vote du compte administratif & du compte de gestion 2020
- Affectation du résultat 2020
- Vote du budget 2021
- Transfert mairie/école
- Projet aménagement d'un arrêt de bus
- CCAVM : instruction des droits du sol
- CCAVM : maîtrise d'ouvrage, entretien voirie
- CCAVM : maîtrise d'ouvrage signalisation
- CCAVM : bon de commande d'enrobé
- Taux d'imposition des taxes directes locales pour imposition 2021
- Adhésion intérim centre de gestion
- Affaires et questions diverses

**Délibérations du conseil:**

**Vote du compte administratif 2020 - DEL 2021 006**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme BAGNART Florence délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme Marie-françoise CHABERT.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	37 378.16			217 187.55	37 378.16	217 187.55
Opérations exercice	48 209.07	58 753.72	169 547.05	206 846.79	217 756.12	265 600.51
Total	85 587.23	58 753.72	169 547.05	424 034.34	255 134.28	482 788.06
Résultat de clôture	26 833.51			254 487.29		227 653.78
Restes à réaliser						
Total cumulé	26 833.51			254 487.29		227 653.78
Résultat définitif	26 833.51			254 487.29		227 653.78

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser. NEANT

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Membres en exercice : 9**

**Présents : 9**

**Votants : 8**

**Pour : 5**

**Contre : 0**

**Abstentions : 3**

## Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement de 2020 - DEL 2021 007

Le conseil municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 254 487.29**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	217 187.55
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	53 780.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>37 299.74</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>254 487.29</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>254 487.29</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	26 833.51
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	227 653.78
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2020</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**Membres en exercice : 9**

**Présents : 9**

**Votants : 9**

**Pour : 6**

**Contre : 0**

**Abstentions : 3**

## **Vote du compte de gestion 2020- DEL 2021 008**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BAGNARD Florence

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Membres en exercice : 9**

**Présents : 9**

**Votants : 9**

**Pour : 6**

**Contre : 0**

**Abstentions : 3**

## **Vote du Budget Primitif 2021- DEL 009 2021**

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et ses articles L 2311-1 à 2342-2,

Expose à l'assemblée délibérante, le projet de budget primitif et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les conditions les meilleures, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2021.

**Après en avoir délibéré, et à la majorité (6 pour, 3 abstentions), le Conseil municipal ADOPTE le budget primitif de la commune pour l'exercice 2021, arrêté comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	343 145	114 112	457 257
Recettes	455 631	114 112	569 743

**Membres en exercice : 9**

**Présents : 9**

**Votants : 9**

**Pour : 8**

**Abstention : 1**

**Contre : 0**

## **Transfert des locaux de la mairie dans l'ancienne école - DEL 2021 010**

Mme La Maire présente aux conseillers l'estimation du coût du projet pour les travaux de transfert de locaux de la mairie dans l'ancienne école.

Le coût total des travaux est estimé à 30 000 € HT soit 36 000 € TTC.

Mme La Maire précise qu'une subvention au titre de la DETR à hauteur de 60% est envisageable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide l'estimation du montant des travaux de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC
- autorise Mme la Maire à signer une demande de subvention au titre de la DETR à hauteur de 60%
- autorise Mme la Maire à signer tout document afférant à ce dossier;

**Membres en exercice : 9**

**Présents : 9**

**Votants : 9**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

## **Création et aménagement du nouvel arrêt de bus - DEL 2021 011**

Mme La Maire présente aux conseillers l'estimation du coût du projet pour les travaux de création et d'aménagement du nouvel arrêt de bus.

Ces travaux comportent la création d'un passage piéton, de deux zis zags, d'un renforcement des bas côtés et l'installation d'un éclairage public.

Le coût total de ces travaux est estimé à 6 667 € HT soit 8 000 € TTC.

Mme La Maire précise que plusieurs subventions sont envisageables au titre des amendes de police, de la DETR et du SDEY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide l'estimation du montant des travaux de 6 667 € HT soit 8 000 € TTC
- autorise Mme la Maire à signer une demande de subvention au titre de la DETR à hauteur de 30 %
- autorise Mme la Maire à signer une demande de subvention au titre des amendes de police à hauteur de 30 %
- autorise Mme la Maire à signer une demande de subvention au titre du SDEY pour l'installation de l'éclairage public, à hauteur de 30 %
- autorise Mme la Maire à signer tout document afférant à ce dossier;

**Membres en exercice : 9**

**Présents : 9**

**Votants : 9**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **Instruction des autorisations du droit des sols - DEL 2021 012**

Madame la Maire rappelle que la Direction Départementale des Territoires n'assurera plus l'instruction des autorisations du droit des sols pour aucune des communes membres de l'intercommunalité dès l'approbation prochaine et probable du Plan local d'urbanisme intercommunal, en application des dispositions de l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (cf. : loi ALLUR). Après les explications apportées en cours de séance et relatives au courriel qu'il (ou qu'elle) a reçu de Monsieur le Président de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

- o Décider que la commune adhère au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN à partir de la date d'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal,

Et, le cas échéant,

- o Confier, à ce service commun, l'instruction des autorisations suivantes du droit des sols :
  - Certificat d'urbanisme informel - CUa,
  - Certificat d'urbanisme pré-opérationnel - CUb,
  - Déclaration préalable de travaux,
  - Permis de construire,
  - Permis d'aménager,
  - Permis de démolir,
- o L'autoriser à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols qui fixera, notamment, les modalités de financement et/ou tout autre document avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN en application de la présente décision.

**Membres en exercice : 9**

**Présents : 9**

**Votants : 9**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstentions : 2**

## **CCAVM - Maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'entretien de voirie 2021 - DEL 2021 013**

Madame la Maire informe les conseillers municipaux que la Commune confie à la CCAVM, la maîtrise d'ouvrage déléguée au titre de l'année 2021 pour des travaux d'entretien de voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- autorise Mme La Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'entretien de voirie au titre de l'année 2021 et tout document s'y afférant;

**Membres en exercice : 9**

**Présents : 9**

**Votants : 9**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstentions : 2**

**CCAVM - Maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de signalisation routière 2021 - DEL 2021 014**

Madame la Maire informe les conseillers municipaux que la Commune confie à la CCAVM, la maîtrise d'ouvrage déléguée au titre de l'année 2021 pour des travaux de signalisation routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Mme La Maire signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de signalisation au titre de l'année 2021 et tout document s'y afférant;

**Membres en exercice : 9**

**Présents : 9**

**Votants : 9**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstentions : 2**

**Taux d'imposition taxes directes locales pour 2021 - DEL 2021 015**

Le conseil municipal,

Vu l'état de notification n°1259 COM des taux d'imposition et les bases d'imposition prévisionnelles de 2021,

Après examen du projet de budget communal pour 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter les taux suivants :

Désignation des taxes	Taux 2021
Foncier bâti	34.69%
Foncier non bâti	42.14 %

**Membres en exercice : 9**

**Présents : 9**

**Votants : 9**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstentions : 2**

## **Adhésion au Service Intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique- DEL 2021 016**

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3, 3-1 et 25,

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 Mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (le cas échéant),

Monsieur le Maire ou Président(e) fait part de l'existence au Centre de Gestion du Service Intérim, créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont habilités, en plus des missions obligatoires fixées par la loi, à assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements de l'Yonne, à la demande de ces collectivités et établissements. Ils peuvent, dans les mêmes conditions, recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de Gestion peut en outre mettre à disposition certains de ses fonctionnaires pour des missions d'expertise appuyée.

Le Conseil Municipal (ou le Conseil Communautaire, le Conseil d'Administration, le Conseil Syndical, ...)

- **DÉCIDE** l'adhésion à compter du 29/03/2021 aux prestations d'intérim proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne, avec les modalités de tarification en vigueur.

- **APPROUVE** les termes de la convention cadre de mise à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne,

- **AUTORISE** le Maire ou le (la) Président(e) à signer la convention correspondante dès que nécessaire,

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Collectivité.

Est annexé à la présente délibération les modalités de tarification.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme.

**Membres en exercice : 9**

**Présents : 9**

**Votants : 9**

**Pour : 7**

**Contre : 1**

**Abstentions : 1**



## Modalités de tarification

La collectivité s'engage à :

- Rembourser intégralement au Centre de Gestion de l'Yonne la rémunération des agents contractuels (traitement de base, supplément familial de traitement, heures supplémentaires, heures complémentaires, etc...) et éventuellement les indemnités accessoires (frais de déplacement\*, tickets-restaurant qui compensent les frais de repas si les horaires permettent l'ouverture des droits, quote-part des congés annuels, etc..) augmentées des charges patronales. Le complément de l'indemnité journalière de maladie restera à la charge de la Collectivité d'accueil.

La rémunération est fixée sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale correspondant à la grille de rémunération dans les cadres d'emplois :

- des adjoints techniques, des techniciens pour la filière technique,
- des adjoints d'animation pour la filière animation,
- des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, auxiliaire de puériculture pour la filière médico-sociale,
- des opérateurs des activités physiques et sportives pour la filière sportive,
- des adjoints administratifs, des rédacteurs ou des attachés pour la filière administrative
- des adjoints du patrimoine pour la filière patrimoine,

et ce sur proposition de l'Autorité Territoriale ayant recours au service « Missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne, avec éventuelle application de tout ou partie des avantages localement mis en place et relatifs aux autorisation d'absence, aux congés de formation, au régime indemnitaire.

\* Les frais de déplacement des agents utilisant leur véhicule personnel seront remboursés à partir du 18<sup>ème</sup> kilomètre allé,

Sur ce remboursement seront calculés des frais de gestion à hauteur de :

- **6 %** du montant total susmentionné pour les Collectivités affiliées
- **7%** du montant total susmentionné pour les Collectivités non affiliées.

Par dérogation aux modalités prévues ci-dessus des fonctionnaires du Centre de Gestion pourront être mis à disposition pour des missions d'expertise appuyée (finances par exemple) au tarif de 29€ de l'heure.

### Affaires et questions diverses :

Un conseiller signale que le nettoyage du réservoir du réseau d'eau potable reste à faire.

Un conseiller informe que l'ossuaire situé dans l'ancien cimetière doit être réparé.

Un administré signale que les tables situées au pâtis doivent être rénovées.

Table des délibérations :

Délibération 06-2021	Vote du compte administratif 2020
Délibération 07-2021	Vote de l'affectation de résultat de 2020
Délibération 08-2021	Vote du compte de gestion de 2020
Délibération 09-2021	Vote du budget primitif de 2021
Délibération 10-2021	Transfert des locaux de la mairie dans l'ancienne école
Délibération 11-2021	Création et aménagement du nouvel arrêt de bus
Délibération 12-2021	Instruction des autorisations du droit des sols
Délibération 13-2021	CCAVM - Maîtrise d'ouvrage déléguée travaux d'entretien de voirie 2021
Délibération 14-2021	CCAVM - Maîtrise d'ouvrage déléguée travaux de signalisation 2021
Délibération 15-2021	Vote des taxes directes locale 2021
Délibération 16-2021	Adhésion au service intérim du centre de gestion de la fonction publique

**Signatures des membres du Conseil Municipal Ordinaire présents à la séance du 29 mars 2021**

Madame Florence BAGNARD

Madame Marie-Françoise CHABERT

Monsieur Benoit CHAUFFARD

Monsieur Jean-Pierre CLÉRIOT

Monsieur Jean-Marc GODART

Monsieur Julien LANDRE

Madame Patricia NAULOT

Monsieur Sylvain MONNOT

Madame Catherine VOILLEREAU